Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Agent privé de prévention et de sécurité

Titre à finalité professionnelle (TFP APS)

RNCP38451 | État : Active | Informations consultées le 07/10/2026

L'essentiel

Code de la fiche	**RNCP38451**
État	**Active**
Niveau de qualification	**Niveau 3**
Code NSF	**344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**
Formacode	**42822 : Surveillance protection gardiennage**
Date de décision	**21-12-2023**
Durée de l'enregistrement	**4 ans**
Date d'échéance de l'enregistrement	**21-12-2027**
Date de dernière délivrance possible	**21-12-2031**

Certificateur

Nom légal	**NOUVEL R FORMATION**
SIRET	**80254529300028**
Site internet	**https://nouvelrformation.com**

Liens officiels

Fiche officielle RNCP38451 (France compétences)	https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38451/
Descriptif de la certification (certificateur)	https://nouvelrformation.com/a2ps/
Fiche de la certification antérieure RNCP35168	https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35168/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte

L'agent privé de prévention et de sécurité assure la protection des biens et des personnes par une surveillance humaine ou au moyen de systèmes électroniques dans des locaux. Il peut travailler de jour comme de nuit, seul ou en équipe. Il exerce dans le cadre des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Activités visées

- Contrôler la conformité d'entrée et de sortie de personnes et de biens
- Délivrer des autorisations d'accès (badges…) et renseigner les supports de contrôle
- Filtrer des personnes ou des objets au moyen d'appareils de contrôle (portique détecteur de métal…)
- Prendre en compte le PC de sécurité et le matériel mis à sa disposition

- Appliquer les consignes liées à son activité
- Mettre en œuvre les installations de vidéosurveillance
- Gérer les alarmes et les événements et renseigner les documents écrits ou informatisés d'activité (rapports, mains courantes, registres de sécurité, déclarations…)
- Recueillir et analyser les informations sur un incident et prévenir les services publics adaptés
- Assurer l'accueil des personnes et gérer le contrôle des accès dans un établissement
- Assurer les rondes de vérification, détecter les anomalies et intervenir dans le respect de la législation et de la réglementation
- Assurer la sécurisation d'une manifestation à caractère festif, sportif ou culturel
- Réaliser des palpations de sécurité sur une personne
- Mettre en œuvre l'organisation des secours en cas de risque majeur
- Stationner et circuler dans des locaux électriques dans le respect des règles de sécurité
- Assurer la surveillance de locaux dans le cadre du risque incendie
- Vérifier et réaliser l'entretien élémentaire des moyens de secours de la sécurité incendie
- Détecter les dysfonctionnements liés au risque incendie
- Déclencher l'alarme et alerter les secours adaptés
- Mettre en œuvre les moyens d'extinction sur un départ de feu
- Exécuter de façon efficace les gestes de premiers secours en attendant les secours
- Mettre en œuvre les protocoles et alerter les forces de l'ordre dans le cadre de la menace terroriste

Compétences attestées

1. Appliquer la législation, en contrôlant le cadre juridique de son intervention et les règles afférentes, afin d'intervenir dans le respect des obligations relatives à l'exercice de la profession.
2. Agir sur le terrain en ayant une connaissance parfaite des règles de sécurité (notamment détention et usage d'armes, légitime défense, liberté d'aller et de venir), de déontologie professionnelle (notamment techniques verbales, comportement adapté aux différentes missions) et des textes réglementaires définissant la profession, afin de garantir le respect des droits de chacun.
3. Reconnaître et respecter les principes de la République française, notamment l'égalité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la fraternité, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République et le respect qui leur est dû.
4. Rédiger un rapport, un compte rendu ou une main courante, en utilisant les procédures adaptées, afin d'informer la hiérarchie des mesures et applications mises en œuvre.
5. Utiliser les caméras et systèmes de télésurveillance, en suivant les procédures, afin de détecter tout risque potentiel sur les biens, les lieux et les personnes et d'y répondre de façon appropriée.
6. Gérer le déclenchement d'une alarme, en suivant le protocole indiqué, afin de faire cesser le trouble détecté.
7. Réaliser un appel des secours extérieurs, en cernant le risque observé, afin d'obtenir un renfort adapté à la situation constatée.
8. Communiquer par le biais des principaux moyens de communication afin d'alerter et/ou de faire remonter les informations importantes à la hiérarchie ou aux autorités compétentes.
9. Détecter, par la surveillance, les comportements et actes portant offense aux biens ou aux personnes afin d'intervenir de manière appropriée.
10. Effectuer une ronde de sécurité en respectant les points névralgiques afin d'assurer la sécurité des lieux surveillés.
11. Mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection, en tenant compte de l'environnement d'intervention, notamment pendant les rondes de sécurité, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
12. Mettre en place un dispositif de sécurisation de grands rassemblements (festifs, sportifs ou culturels) en observant et évaluant la zone afin d'éviter tout incident (débordement, attentat, incendie…).
13. Procéder au contrôle en appliquant le cadre légal, comprenant notamment la palpation de sécurité ou le contrôle visuel des bagages, afin d'anticiper les risques, ou refuser l'accès des sites si nécessaire.
14. Effectuer les premiers gestes de secours, en appliquant les techniques appropriées, afin de faciliter l'intervention des secours tout en veillant à se protéger soi-même.
15. Détecter les dysfonctionnements techniques et matériels en inspectant, afin d'y remédier et de prévenir d'éventuels risques incendie.

16. Prévenir et réagir aux incendies en utilisant les procédures adaptées, afin de répondre de façon appropriée à l'incident et à ses conséquences éventuelles, notamment dans le cadre de l'assistance aux personnes et des premiers secours.
17. Gérer le système de sécurité incendie, en exploitant ses données et informations, afin d'éviter les incidents et/ou d'intervenir en cas de problème.
18. Gérer les conflits (notamment agression verbale) en adoptant une communication appropriée et un comportement adapté (notamment par des techniques verbales), afin de traiter efficacement la situation en vue d'une sortie de crise.
19. Mettre en place les mesures exceptionnelles de sécurité en cas de risque d'attentat, en analysant des comportements potentiellement dangereux, afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.
20. Identifier les profils types de terroristes (notamment Vigipirate) ou leurs agissements selon le mode opératoire choisi (attentat aveugle, prise d'otages, risques chimiques), en utilisant les techniques conseillées, afin de permettre une intervention des forces de police adaptée à la menace.
21. Analyser le danger détecté (notamment utilisation d'armes de poing ou d'explosifs), en appliquant le bon mode opératoire, afin de répondre efficacement à la situation identifiée.
22. Se protéger et protéger les autres en appliquant les procédures conseillées, afin de permettre une intervention sécurisée des forces de l'ordre.

Modalités d'évaluation

- Mises en situation professionnelles reconstituées.
- Questionnaires à choix multiple (QCM) contextualisés portant sur la gestion appliquée de la législation et des obligations réglementaires liées à la profession.
- Cas pratiques portant sur la maîtrise opérationnelle des installations, systèmes et matériels de sécurité et de sûreté.

Blocs de compétences

Acquisition par capitalisation de blocs de compétences et/ou par correspondance	**Sans objet**
Prérequis distincts pour les blocs de compétences	**Non**

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités

- Entreprises de sécurité et de sûreté privée de toutes tailles.
- Événements de toute nature, dont les Jeux olympiques et paralympiques, les coupes du monde, les spectacles de toutes tailles et pour tous publics.
- Toutes entreprises clientes de tous secteurs (industrie, commerce, distribution, tertiaire…) et de toutes tailles.

Types d'emplois accessibles

- Agent de prévention et de sécurité privée et incendie
- Agent/e de prévention et de sécurité
- Agent/e de prévention, de sécurité et d'événementiel
- Agent/e de surveillance et de sécurité
- Agent/e de surveillance et de sécurité privée
- Agent/e de surveillance et de protection
- Agent/e de prévention, de sécurité des manifestations événementielles
- Agent/e de prévention, de sécurité des grands rassemblements
- Agent/e de prévention et de sécurité des sites industriels
- Agent/e de prévention et de sécurité des sites commerciaux
- Agent/e de prévention et de sécurité des sites cultuels
- Agent/e de prévention et de sécurité hospitalier

Codes ROME

Code	Intitulé
K1705	Sécurité civile et secours
K2503	Sécurité et surveillance privées
K2501	Gardiennage de locaux

Références juridiques des réglementations d'activité

La réglementation des activités privées de sécurité, dont celle de l'agent de prévention et de sécurité, est structurée dans le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VI « Activités privées de sécurité », et dans l'ensemble des textes, arrêtés et décrets s'y rapportant.

Article L. 611-1 du CSI. Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

> 1° À fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes ;
>
> 1° bis À faire assurer par des agents armés l'activité mentionnée au 1°, lorsque celle-ci est exercée dans des circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ;
>
> 2° À transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;
>
> 3° À protéger l'intégrité physique des personnes ;
>
> 4° À la demande et pour le compte d'un armateur, à protéger, contre des menaces d'actes définis aux articles 224-6 à 224-8 du code pénal ou d'actes de terrorisme définis au titre II du livre IV du même code, des navires battant pavillon français, en application de l'article L. 5441-1 du code des transports.

Article L. 612-2 du CSI. L'exercice d'une activité mentionnée aux 1° et 2° de l'article L. 611-1 est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la surveillance, au gardiennage ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, à l'exception du transport, par les personnes exerçant l'activité mentionnée au 2° de l'article L. 611-1, dans les conditions prévues aux articles L. 613-8 à L. 613-11, de tout bien, objet ou valeur.

Carte professionnelle. Le livre VI du CSI exige que, pour exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, l'agent soit titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, valable 5 ans sur tout le territoire et devant être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité. Cette carte est délivrée sous forme dématérialisée (numéro alphanumérique). Après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS « titre individuel », l'employeur délivre à ses salariés une carte matérialisée propre à l'entreprise (souvent appelée « badge »).

Aptitude professionnelle. Pour obtenir cette carte, il est nécessaire de justifier de son aptitude professionnelle à exercer la ou les activités de sécurité privée correspondantes. Les personnes ayant suivi un parcours de formation préalable ou toute autre voie d'accès déposée au RNCP doivent justifier d'une certification professionnelle (CQP, titre à finalité professionnelle, titre professionnel, diplôme, y compris européen sous conditions d'équivalence) ou bénéficier d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

Enquête administrative. L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative de moralité, durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et le bulletin n° 2 du casier judiciaire (B2). Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte incompatible avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Article L. 612-22 du CSI. « L'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable, fondée sur le respect des conditions fixées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 4° bis de l'article L. 612-20. Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les ressortissants de pays tiers doivent également justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, selon les modalités définies par décret en Conseil d'État. »

Autres textes de référence :

- Arrêté du 27 juin 2017 modifié portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.
- Arrêté du 27 février 2017 modifié relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.
- Code de la sécurité intérieure, parties législative et réglementaire.
- Ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 et décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 pris pour son application, qui ont intégralement réécrit les dispositions du CSI régissant la formation aux activités privées de sécurité.
- Code de la sécurité intérieure, section 3 : carte professionnelle des formateurs (articles R. 625-23 à R. 625-30).
- Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.
- Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle.

Voies d'accès

Prérequis à l'entrée en formation

- Une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS, datant de moins de 6 mois. L'examen de la demande inclut une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et le bulletin n° 2 du casier judiciaire, afin de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte incompatible avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.
- Une connaissance suffisante de la langue française : justification du niveau B1 pour tous les ressortissants étrangers, y compris ceux de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Les ressortissants français ne sont pas concernés. L'attestation doit être certifiée ou reconnue au niveau international et comporter des épreuves distinctes évaluant la compréhension et l'expression orales et écrites ; l'expression orale est évaluée lors d'un entretien.
- Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité.

Documents permettant de justifier du niveau de langue :

- le diplôme national du brevet ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP, BEP, CQP, TFP…) ;
- une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Éducation international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 ;
- une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 ;
- une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC.

Prérequis à la validation de la certification

Les prérequis à la validation sont identiques aux prérequis à l'entrée en formation : autorisation préalable ou provisoire du CNAPS de moins de 6 mois, justification du niveau de langue B1 pour les ressortissants étrangers, pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité.

Voies d'accès à la certification

Voie d'accès à la certification	Ouverte
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non
En contrat d'apprentissage	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Par candidature individuelle	Oui
Par expérience (VAE)	Oui

Date de dernière modification des voies ouvertes : 27-06-2025.

Composition du jury

La composition du jury est identique pour toutes les voies d'accès ouvertes. Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (qui remplace depuis le 1er mars 2025 l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation), le jury est composé de 2 membres, respectant au mieux une parité femmes/hommes :

- un professionnel de la sûreté/sécurité dans les activités de gardiennage et de surveillance humaine incluant l'usage de moyens électroniques (employeur ou dirigeant), ayant au moins trois ans d'expérience, président du jury, extérieur à l'organisme certificateur et à l'organisme de formation ;
- un professionnel de la sûreté/sécurité dans les mêmes activités (salarié), ayant au moins trois ans d'expérience, extérieur à l'organisme certificateur et à l'organisme de formation.

Profils possibles des membres du jury :

- responsable d'un autre centre de formation ;
- responsable d'exploitation ;
- responsables, directeurs ou gérants de sociétés de sécurité privée ou de gardiennage en activité, avec 3 ans d'expérience minimum ;
- agents de prévention et de sécurité titulaires de la carte professionnelle, avec 3 ans d'expérience minimum ;
- moniteur en sécurité et sécurité incendie qualifié, avec 3 ans d'expérience minimum (autre que le formateur de la session) ;
- officiers de police judiciaire (OPJ).

Le jury respecte notamment les conditions suivantes :

1. Les membres du jury justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. Ils sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêts.
2. La désignation des membres et du président du jury par l'organisme de formation est validée par le certificateur.
3. Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant l'activité privée de sécurité concernée. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation.
4. Le président du jury a voix prépondérante.

Inscrite au cadre de la Nouvelle-Calédonie	**Non**
Inscrite au cadre de la Polynésie française	**Non**

Liens avec d'autres certifications

Aucune correspondance.

Base légale

Date du JO/BO	Référence
19/07/2017	Arrêté du 7 juillet 2017 publié au Journal officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au RNCP, pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé « Agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité », avec effet au 3 mai 2016, jusqu'au 19 juillet 2020.
16/12/2020	Décision d'enregistrement France compétences du 16 décembre 2020.

Date de décision	**21-12-2023**
Durée de l'enregistrement	**4 ans**
Date d'échéance de l'enregistrement	**21-12-2027**
Date de dernière délivrance possible de la certification	**21-12-2031**

Pour plus d'informations

Statistiques publiées

Année	Nombre de certifiés	Dont par VAE	Insertion globale à 6 mois	Insertion métier à 6 mois	Insertion métier à 2 ans
2023	11	0	86 %	78 %	non renseigné
2022	199	0	75 %	72 %	non renseigné
2021	116	0	86 %	78 %	73 %
2020	10	0	89 %	89 %	67 %

Statistiques nationales déclarées par le certificateur sur la fiche France compétences (tous organismes de formation confondus).

Certification antérieure

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP35168	Agent privé de prévention et de sécurité

Formations ACEPI Conseils en lien avec cette certification

ACEPI Conseils intervient en tant qu'organisme de formation préparant à cette certification. La certification est délivrée par le certificateur NOUVEL R FORMATION.

Agent de Prévention et de Sécurité (TFP APS) : Formation préparant à la certification RNCP38451.
https://acepi-conseils.fr/agent-de-prevention-et-de-securite-cqp-aps/

La formation MAC APS : Formation continue obligatoire pour le renouvellement de la carte professionnelle (arrêté du 27 février 2017 modifié). Elle ne délivre pas cette certification.
https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite/maintien-et-actualisation-des-competences-mac-aps/

Agrément CNAPS de l'organisme : **FOR-067-2025-07-27-20200729872** Déclaration d'activité : **44670606367**